

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON : BULLY-LES-MINES

TEL : 03 .21. 29. 16. 59
FAX : 03. 21. 45. 40. 90

Procès-verbal : conseil municipal du 11/01/2023

(Arrêté à la séance du 06/02/2023 ; Publié sur le site internet de la commune le 07/02/2023 ; Exemple papier tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie à compter du 07/02/2023)

Le 11 janvier deux mil-vingt-trois, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur VISEUX, Maire.

Date de la convocation : 05/01/2023

Date de l'affichage en mairie : 05/01/2023

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	présents
19	19	14

Quorum : 10

Procurations : 3

Présents : Messieurs VISEUX, BAUCHET, BRISSE, VIEIRA DA SILVA, COQUEL, COLLIEZ et Mesdames CLEROT, COVEZ, SKOLSKI, LECLERCQ, CARON, VIEREN, CARLUS, KONIECZKA.

Excusés avant donné procuration : Mr DELENGAIGNE à Mr BRISSE, Mr DELRUE à Mr COQUEL, Mme COURCOL à Mr VISEUX.

Absents : Messieurs WALCZAK et LHOMME.

Mr BAUCHET est élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22/11/2022 (joint à la convocation)
- Création d'emplois et ouverture centre de loisirs juillet-août
- Colonie 2023
- Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
- Création de 2 emplois non permanents
- Création de 3 emplois permanents
- Marché à procédure adaptée : travaux de restauration de l'église (nef et chœur)
- Autorisation signature de 2 emprunts avec la Caisse d'Epargne Hauts de France
- Subvention CCAS 2023
- Fonds de concours transition durable et soutien aux communes 2023
- Questions diverses

* Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022

Le conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022, transmis avec la convocation. Après en avoir délibéré, il est approuvé à l'unanimité.

* Création d'emplois et ouverture centre de loisirs juillet-août

Rapporteur : Mme Caron

Vu la délibération n°2016-015 concernant les tarifs de la maison des jeunes ;

Vu la délibération n°2018-004 concernant les salaires du personnel du centre de loisirs ;

Il est proposé :

- l'ouverture d'un centre de loisirs pour la période suivante : Du 10 Juillet 2023 au 18 Août 2023
- de limiter le nombre de places à 110 enfants.

Il est rappelé l'obligation d'avoir un encadrant pour 12 enfants pour les 6 ans et plus et un encadrant pour 8 enfants pour les moins de 6 ans.

Il fait part également au conseil que lors des sorties, il est fait appel à des animateurs supplémentaires afin de garantir la sécurité des enfants.

Il est demandé l'autorisation d'ouvrir un centre de loisirs aux dates et aux conditions précitées et de créer, en conséquence, au maximum 38 emplois.

Il est indiqué qu'en fonction de l'évolution des règles sanitaires dues au Coronavirus, les conditions précitées peuvent être modifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'ouverture d'un centre de loisirs aux dates et aux conditions énumérées ci-dessus,
- que les tarifs seront ceux définis par la délibération n°2016-015,
- de créer, en conséquence, au maximum 38 emplois,
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement,
- que les personnes seront rémunérées selon la délibération n°2018-004,
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- prend acte de possibles modifications en cas d'évolution des règles sanitaires dues au Coronavirus.

* Colonie 2023

Rapporteur : Mme Caron

L'assemblée est informée du projet de colonie 2023 destiné aux 12/17 ans qui aura lieu en été.

Il est proposé :

- d'appliquer les tarifs suivants : Bovéniens 250 euros / Extérieurs 420 euros, Réduction pour les fratries 5%
- d'autoriser le paiement mensuel par les familles de février à juin
- de limiter le nombre de places à 21 participants
- de déléguer à un prestataire l'organisation du séjour de vacances.

Il est indiqué qu'en fonction de l'évolution des règles sanitaires dues au Coronavirus, les conditions précitées peuvent être modifiées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le projet de colonie 2023 ainsi que les tarifs proposés
- AUTORISE le paiement mensuel par les familles de février à juin
- LIMITE le nombre de places à 21 participants
- ACCEPTE de déléguer à un prestataire l'organisation du séjour de vacances
- PREND acte de possibles modifications en cas d'évolution des règles sanitaires dues au Coronavirus.

* Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du surcroît de travail dû à l'absence pour congés de certains agents durant la période Juillet-Août.

Monsieur le Maire propose de créer 5 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique, pour la période Juillet-Août 2023, dans les conditions suivantes :

- contrat 20 heures par semaine, durée du contrat 3 semaines, rémunération basée sur le 1^{er} échelon grade adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer, pour la période juillet-août 2023, 5 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'adjoint technique, aux conditions énumérées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

* Création de 2 emplois non permanents

Monsieur le Maire fait part de la fin de 2 contrats (1 en date du 31 mars 2023 et 1 en date du 30 avril 2023).

Monsieur le Maire propose de créer :

* A compter du 01 avril 2023, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique, aux conditions suivantes : contrat 20 heures par semaine, durée du contrat 12 mois, rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

* A compter du 01 mai 2023, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique, aux conditions suivantes : contrat 20 heures par semaine, durée du contrat 12 mois, rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer deux emplois non permanents aux conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement,
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

* Création de 3 emplois permanents

Le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il serait souhaitable de procéder, à compter du 01/04/2023, à la création de 3 emplois permanents :

- 2 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal, d'une durée hebdomadaire de 35 heures

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide à compter du 01/04/2023 :

- de créer 2 emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire de 35 heures et 1 emploi d'agent de maîtrise principal, d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- d'approuver le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents suivant :

1 Attaché territorial, 2 adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe, 1 adjoint administratif territorial, 1 agent de maîtrise principal, 1 agent de maîtrise, 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, 14 adjoints techniques territoriaux, 1 animateur principal de 1^{ère} classe, 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, 1 adjoint territorial d'animation à temps non complet (24h30 hebdomadaires), 2 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1^{ère} classe, 2 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe.

* Marché à procédure adaptée : travaux de restauration de l'église (nef et chœur)

Dans le cadre des futurs travaux de restauration de l'église (nef et chœur) et dans l'attente du vote des crédits au budget 2023, Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir lancer les démarches pour un marché à procédure adaptée. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour un marché à procédure adaptée concernant les travaux de restauration de l'église (nef et chœur).

* Autorisation signature de 2 emprunts avec la Caisse d'Epargne Hauts de France

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint Martin (nef et chœur), la commune doit réaliser deux emprunts :

- un emprunt à court terme servant de ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions (versées principalement en fin de travaux),
- un emprunt à long terme pour financer une partie des travaux.

Monsieur le Maire fait part des propositions reçues par la Caisse d'Epargne Hauts de France :

- emprunt relais de 350 000€, durée 2 ans, remboursement in fine (avec possibilité de remboursement anticipé sans frais), taux fixe : 3.06%, intérêts payés trimestriellement, frais de dossier 0.20% du montant emprunté (avec un minimum de 300€),
- emprunt de 175 000€, durée 15 ans, taux fixe : 3.23%, en annuité, frais de dossier 0.20% du montant emprunté (avec un minimum de 300€).

Les prélèvements seront effectués par débit d'office.

Monsieur le maire demande l'autorisation de signer ces 2 emprunts avec la Caisse d'Epargne Hauts de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer ces 2 emprunts, aux conditions précitées, avec la Caisse d'Epargne Hauts de France.

* Subvention CCAS 2023

Afin de préparer le budget 2023 de la commune et celui du CCAS, Monsieur le Maire propose une subvention pour le CCAS d'un montant de 20 000€. Le conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE une subvention de 20 000€ au CCAS pour l'année 2023, INDIQUE que cette somme sera inscrite au budget communal 2023.

* Fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire 2023

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin attribue aux communes un fonds de concours, pour la concrétisation de projets sur la base de critères définis par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021. Cette aide vient abonder au maximum à 50% le montant hors taxes de la charge nette engagée par la commune au titre du projet présenté, c'est-à-dire des dépenses non couvertes par d'autres subventions, étant précisé que la collectivité, maître d'ouvrage, doit également respecter les règles de participation minimale pour les projets faisant l'objet de financements publics divers. Un montant plafond fixé à 22 500 euros est alloué au titre de l'année 2023 à la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de fonds de concours au titre de l'année 2023 pour les travaux suivants : Réhabilitation de la cour intérieure avant de l'école primaire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de déposer un dossier de fonds de concours au titre de l'année 2023 pour les travaux suivants : Réhabilitation de la cour intérieure avant de l'école primaire.

* Questions diverses

Intervention d'un conseiller pour indiquer la présence depuis plusieurs jours d'un véhicule stationné sur une place handicapée sans autorisation.

Monsieur le Maire indique que si la situation perdure, il convient de le signaler à la gendarmerie.

Monsieur le Maire évoque l'évolution des travaux et le nom de la future salle du conseil municipal ainsi que le futur mobilier de la salle des mariages.



Le Maire,

Bauchet

Fin de séance.

Le secrétaire de séance, Mr Bauchet